

Sanofi

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Sanofi

Société anonyme
RCS : 395 030 844 R.C.S. Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Sanofi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 12 115 523 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 25/03/2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 25/03/2026

Signed by:

10FC63D6714A43D...
Loïc WALLAERT

Associé

Signed by:

695DD1F2A2304B9...
Ariane MIGNON

Associée

Digitally signed by

DocuSign
B63744079147421694CEBC98A0472053
Signé par : Anne-Claire Ferrie
Heure de signature : 25 mars 2026 | 19:24 CET
O: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User

Anne-Claire FERRIE

Associée

Digitally signed by

DocuSign
E727ABCDA9D429288E71F8CFF5701C8
Signé par : Amélie Graffan
Heure de signature : 25 mars 2026 | 19:04 CET
O: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User

Amélie GRAFFAN

Associée

sanofi

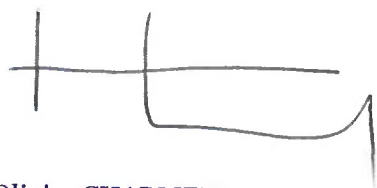
**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115 4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société SANOFI SA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort à la somme de

12 115 523 €

(Douze millions cent quinze mille cinq cent vingt-trois euros)

Paris, le 12 mars 2026



Olivier CHARMEIL
Directeur Général